

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-158.2026.V.22.06

Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande de l'association des classes en 0 et 1 de La Chapelle de Mardore représentée par Madame Jessica VEILLARD en date du 17 juin 2026,

Considérant que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

Considérant qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association des classes en 0 et 1 de La Chapelle de Mardore est autorisée à installer 4 pancartes publicitaires en bordure de voirie.

Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route.

Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 jours, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 5 :

L'association des classes en 0 et 1 de La Chapelle de Mardore sera tenue de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au comité des fêtes de La Ville, affiché en mairie, et transmis pour information à la police municipale, à la brigade de gendarmerie et service voirie ouest de la communauté de l'ouest Rhodanien.

THIZY LES BOURGS, le 22 juin 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

